

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26011038

Date du repérage : SB/44385

09/04/2026

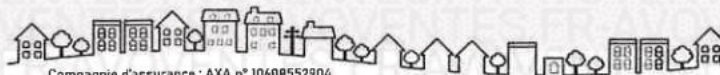
Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Hérault
Adresse : 48 cours de la Place
Commune : 34725ST ANDRE DE SANGONIS
Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété
Périmètre de repérage :

Désignation
Norm et pré
Adresse : ...

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

☒ Constat amiante avant-vente	☒ Etat des Risques et Pollutions	☒ Exposition au plomb (CREP)
☒ Etat relatif à la présence de termites	☒ Métrage (Surface Habitable)	☒ Diagnostic de Performance Energétique

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au
complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette
facture



DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Art. R. 271-3 du décret no 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers
et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique*

<< Art. R. 271-3. – Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.>>

CERTIFICATIONS / MOYENS

Nous attestons que les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 (lorsqu'ils ont été effectués) ont été établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

INDEPENDANCE / IMPARTIALITE

Nous attestons que la Société "LOGIS EXPERTISES", et tout son personnel :
n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents mentionnés dans les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 .

ASSURANCE

<< Art. R. 271-2. – Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.>>

Nous attestons être assurés selon l'article mentionné ci-dessus et être à jour du paiement de cette cotisation.

Lunel le, 09/04/2026

La direction

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86
SIREN 481 079 082



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

LOGIS EXPERTISES

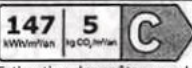
75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

TABLEAU DE SYNTHESE**AVOVENTES**Adresse de l'immeuble : 48 cours de la Place
34725 ST ANDRE DE SANGONIS

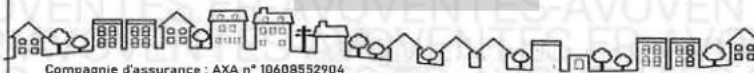
Contexte : Habitation vente

Paramètre	Contenu	Validité
 Mesurage	Superficie plancher totale : 314,65 m²	Non limité
 DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 3 000 € et 4 100 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2634E1003680P	08/04/2036
 Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Non limité
 CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Non limité
 Électricité Porte 1	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie	08/04/2029
 Électricité Porte 2	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie	29/01/2029
 Électricité Porte 3	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie	08/04/2029
 Électricité Porte 4	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie	29/01/2029
 Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	08/10/2026
 ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.	08/10/2026

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Diagnostics réalisés par :

Lunel le : 10/04/2026



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Certificat de superficie de plancher

Numéro de dossier :
Date du repérage :
Heure d'arrivée :
Durée du repérage :

AVOVENTES

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface de plancher

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hérault

Adresse : 48 cours de la Place

Commune : 34725 ST ANDRE DE SANGONIS

Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Désignation

Nom et pré

Adresse : ...

AVOVENTES

Nom et prénom : DORIA AVOCATS

Adresse : 23 bis rue de Maguelone
34000 MONTPELLIER

Périmètre de repérage :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES

Adresse : 75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL

Numéro SIRET : 481679082

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10608552904 / 01/01/2027

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Surface de plancher totale: 314,65 m² (trois cent quatorze mètres carrés soixante-cinq)
Surface annexe totale: 0,00 m² (zéro mètres carrés)



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

1/5
Rapport du :
13/04/2026

Attestation de surface n° 260110384

B/44385



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me LE FLOCH Thierry

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface de plancher	Surface annexe	Commentaires
Rez de chaussée - Garage	46,56	0	
Rez de chaussée - Dégagement	1,8	0	
Rez de chaussée - Hall	8,83	0	
Rez de chaussée - WC	1,79	0	
Rez de chaussée - Atelier	44,13	0	
1er étage - Palier	6,48	0	
1er étage Porte 1 - Séjour / Cuisine	25,38	0	
1er étage Porte 1 - Chambre 1	10,4	0	
1er étage Porte 1 - Chambre 2	8,74	0	
1er étage Porte 1 - Salle d'eau / WC	4,67	0	
1er étage Porte 2 - Séjour/Cuisine	24,8	0	
1er étage Porte 2 - Salle d'eau / WC	4,44	0	
1er étage Porte 2 - Chambre 1	9,41	0	
1er étage Porte 2 - Chambre 2	10,88	0	
2ème étage - Palier	6,22	0	
2ème étage Porte 3 - Séjour / Cuisine	26,41	0	
2ème étage Porte 3 - Salle d'eau / WC	4,28	0	
2ème étage Porte 3 - Chambre 1	10,65	0	
2ème étage Porte 3 - Chambre 2	9	0	
2ème étage Porte 4 - Séjour / Cuisine	25,08	0	
2ème étage Porte 4 - Salle d'eau / WC	4,18	0	
2ème étage Porte 4 - Chambre 1	9,5	0	
2ème étage Porte 4 - Chambre 2	11,02	0	

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Superficie de plancher en m² du ou des lot(s) :

Surface de plancher totale: 314,65 m² (trois cent quatorze mètres carrés soixante-cinq)

Surface annexe totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)

Fait à LUNEL, le 13/04/2026



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 401679082

2/5
Rapport du :
13/04/2026

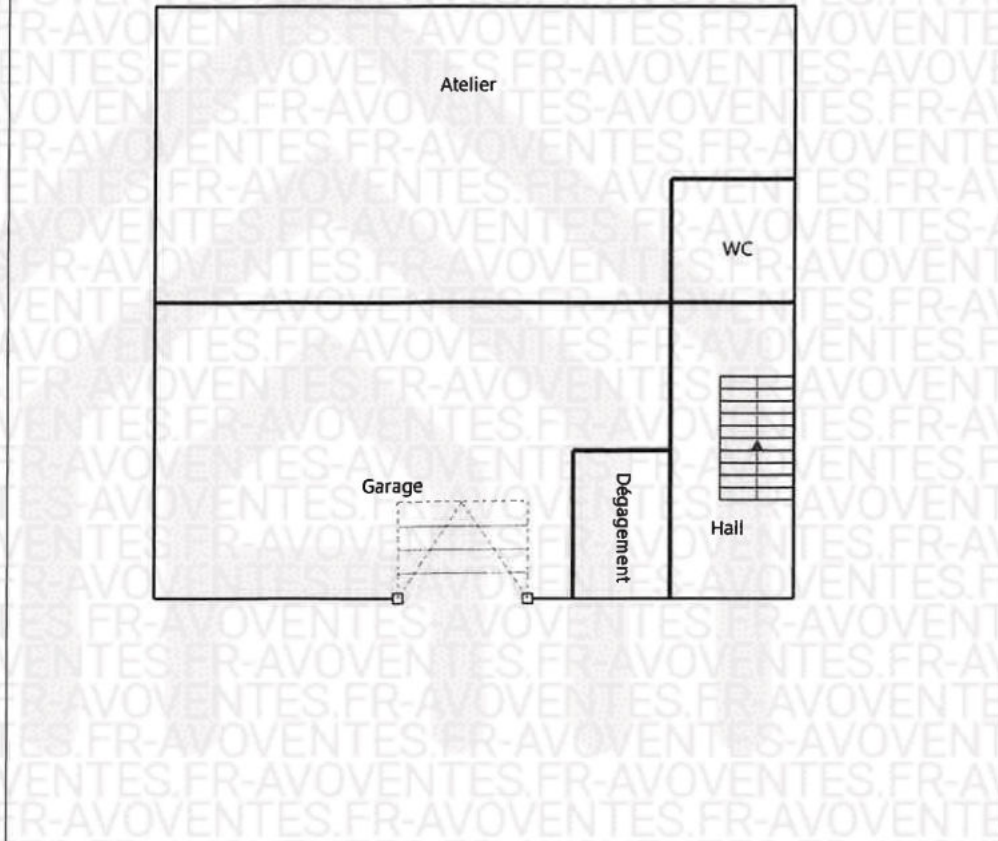
Attestation de surface n° 260110384

SB/44385



Aucun document n'a été mis en annexe

----- Rez de chaussée -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

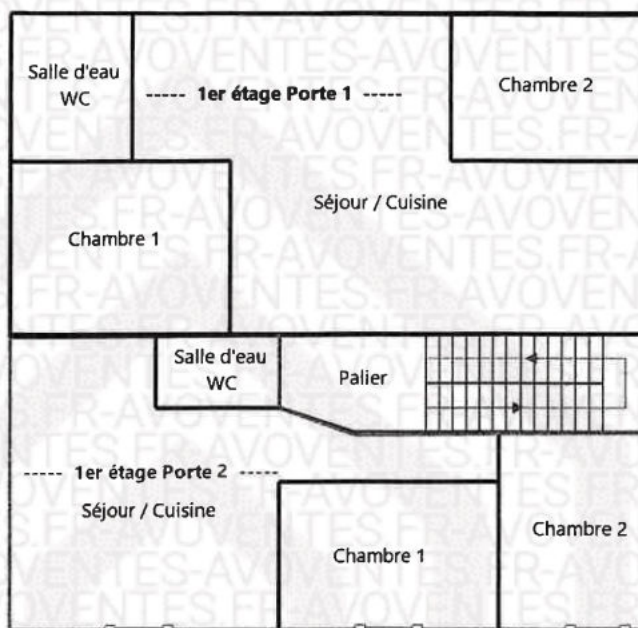
3/5
Rapport du :
13/04/2026

Attestation de surface n° 260110384

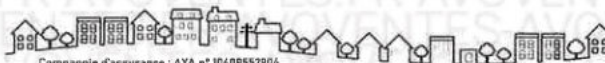
SB/44385



----- 1er étage -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10606552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

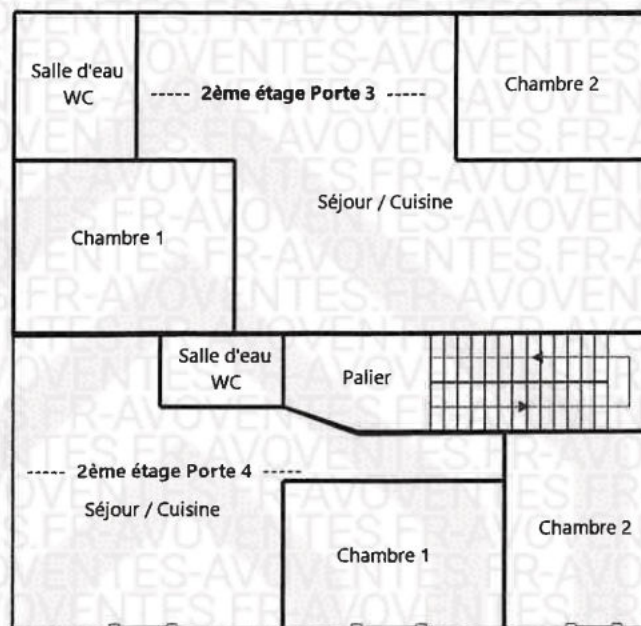
4/5
Rapport du :
13/04/2026

Attestation de surface n° 26011038

SB/44385



----- 2ème étage -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 1060552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/5
Rapport du :
13/04/2026

DPE Diagnostic de performance
énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 26011036

Etabli le : 10/04/2026
Valable jusqu'au : 09/04/2036

Ce document vous permet de savoir si votre bâtiment est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : 48 cours de la Place, 34725 ST ANDRE DE SANGONIS

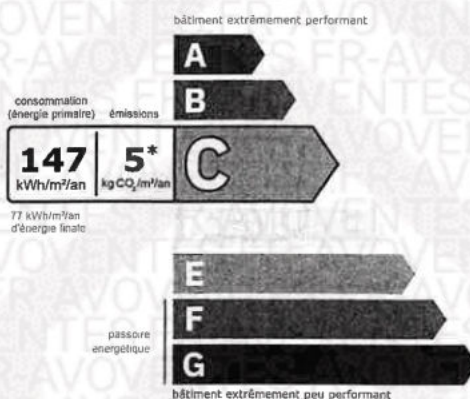
Type de bien : Immeuble Complet

Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : 198.22 m²

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 5 kg CO₂/m²/an



émissions de CO₂ très importantes

Ce bâtiment émet 1 120 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 803 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du bâtiment et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du bâtiment

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre bâtiment et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3 000 € et 4 100 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

LOGIS EXPERTISES
75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
tel : 04 67 71 69 86

Diagnosticteur : AVOVENTES
Email : logisexpertises@gmail.com
N° de certification : DTI / 2110-001
Organisme de certification : SOCOTEC Certification
France

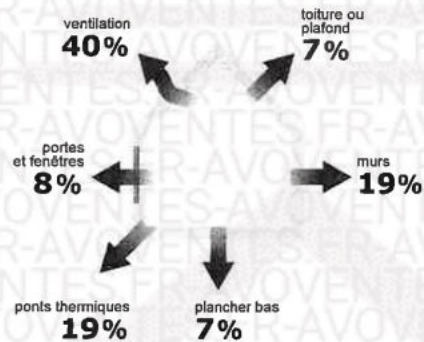
LOGIS EXPERTISES
diagnostic énergétique
certifié

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'édacteur vous informe que vos données personnelles (nom, prénom, adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE, à des fins de contrôles ou en cas de contentieux ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin du contrat du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.edema.fr/>).

DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.2

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



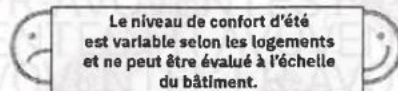
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bâtiment traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

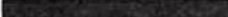
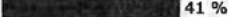
Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre bâtiment d'habitation collectif (la localisation n'est pas prise en compte).

DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.3

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	15 754 (8 292 é.f.)	entre 1 620 € et 2 200 €	 54 %
 eau chaude	 Electrique	11 890 (6 258 é.f.)	entre 1 220 € et 1 660 €	 41 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	715 (376 é.f.)	entre 70 € et 100 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	957 (504 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		29 316 kWh (15 429 kWh é.f.)	entre 3 000 € et 4 100 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 98l par logement et par jour.

é.f. : énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans les logements et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -25% sur votre facture

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée par logement → 98l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

40l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-energie.gouv.fr](https://www.france-energie.gouv.fr/)

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements

Vue d'ensemble du bâtiment

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm donnant sur l'extérieur Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Bardeaux et remplissage donnant sur d'autres dépendances	bonne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	moyenne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et vénitiens extérieurs tout métal / Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro A après 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.5

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Lot

Description

Performance recommandée

Etape non nécessaire, performance déjà atteinte

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 39400 à 59000€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.
Mettre en place un système Solaire

COP = 3

Commentaires :

Néant

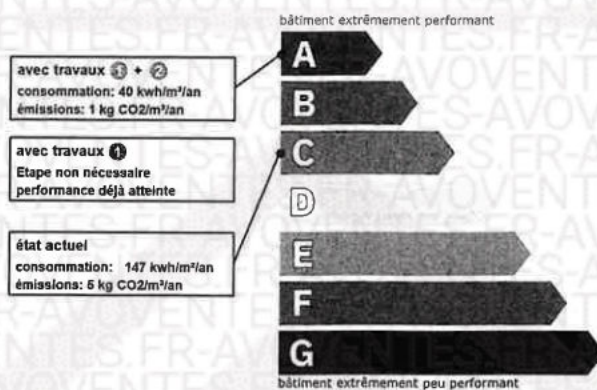
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

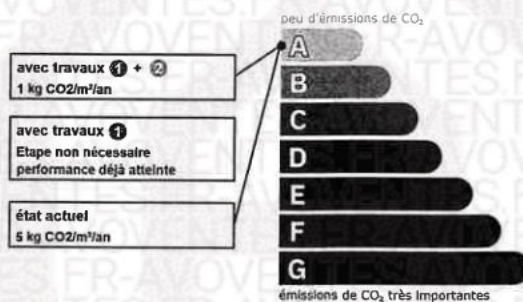
p.6

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Énergie
Bâtiment
Préfecture



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

DPE / ANNEXES

p.7

Fiche technique du bâtiment

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Référence du logiciel validé : LICIFI Diagnostiqueur v4 (Moteur BBS Slama: 2025,11.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 260110384

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : 09/04/21

Invariant fiscal du bâtiment : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	34 Hérault
Altitude	Donnée en ligne	66 m
Type de bien	Observé / mesuré	Immeuble Complet
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence de l'immeuble	Observé / mesuré	198,22 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	-
Nombre de niveaux de l'immeuble	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m
Nb. de logements du bâtiment	Observé / mesuré	4

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	Observé / mesuré	186,9 m²
Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
Isolation	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	2006 - 2012
Surface du mur	Observé / mesuré	60 m²
Type d'adjacence	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu	Observé / mesuré	60 m²
Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	Observé / mesuré	12 m²
Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Plancher	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)	📄	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	105 m²
	Type d'adjacence	⊖	Observé / mesuré	d'autres dépendances
	Surface Alu	⊖	Observé / mesuré	105 m²
	Etat isolation des parois Alu	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	⊖	Observé / mesuré	116 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Bardeaux et remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	inconnue
Plafond	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface de plancher haut	⊖	Observé / mesuré	108 m²
	Type d'adjacence	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊖	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	3,12 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 1 Sud	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊖	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊖	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Fenêtre 2 Sud	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊖	Observé / mesuré	1,3
	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	7,2 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊖	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊖	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊖	Observé / mesuré	1,3

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

Fenêtre 3 Ouest

Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	1,6 m²
Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	⊖	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

U Fenêtre (calculé) ⊖ Observé / mesuré 1,4

Fenêtre 4 Est

Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	1,6 m²
Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	⊖	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

U Fenêtre (calculé) ⊖ Observé / mesuré 1,4

Fenêtre 5 Est

Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	3,84 m²
Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	⊖	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

U Fenêtre (calculé) ⊖ Observé / mesuré 1,4

Fenêtre 6 Ouest

Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	2,4 m²
Placement	⊖	Observé / mesuré	Plafond

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

	Orientation des baies	⊖ Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊖ Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	⊖ Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊖ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊖ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖ Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖ Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⊖ Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊖ Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊖ Observé / mesuré	1,5
	Surface de baies	⊖ Observé / mesuré	1,21 m²
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	⊖ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊖ Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	⊖ Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Fenêtre 7 Est	Type menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊖ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊖ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖ Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖ Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⊖ Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊖ Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque proche
Porte	Type de masques lointains	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊖ Observé / mesuré	1,5
	Surface de porte	⊖ Observé / mesuré	7,6 m²
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	⊖ Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	⊖ Observé / mesuré	60 m²
	Etat isolation des parois Aiu	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	⊖ Observé / mesuré	12 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Porte simple en bois
Pont Thermique 1	Type de porte	⊖ Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	⊖ Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type PT	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher int.
Pont Thermique 2	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	76,5 m
	Type PT	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	10 m

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation	Observé / mesuré 2017
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2017
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	Observé / mesuré 2017
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
Eau chaude sanitaire 1	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2017
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contigües
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 150 L
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2017
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contigües
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
Eau chaude sanitaire 3	Volume de stockage	Observé / mesuré 150 L
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2017
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contigües
Eau chaude sanitaire 4	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 150 L
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2017
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contigües
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 150 L
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : LOGIS EXPERTISES 75 boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL

Tél. : 04 67 71 69 86 - N°SIREN : 481679082 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2634E1003680P



**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Número de dossier : 2601103
Date du repérage : SB/4438
09/04/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 48 cours de la Place Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : .. 34725 ST ANDRE DE SANGONIS Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : DORIA AVOCATS Adresse : 23 bis rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER

Le(s) signataire(s)

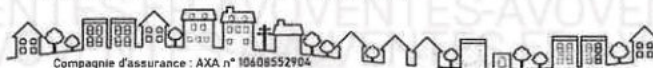
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 26/06/2022 Échéance : 25/06/2029 N° de certification : DTI / 2110-001

Raison sociale de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES** (Numéro SIRET : **48167908200026**)
Adresse : **75 boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2027**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/04/2026, remis au propriétaire le 10/04/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

N° SIREN : 481679082

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

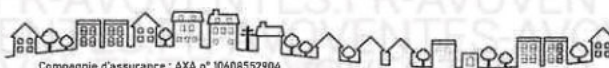
Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552984

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

2/15
Rapport du :
10/04/2026

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385**3. – La mission de repérage****3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages Calorifugages Faux plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement dur (plaques de menuiseries) Revêtement dur (amiante-ciment) Endoumages de poteaux (carton) Endoumages de poteaux (amiante-ciment) Endoumages de poteaux (matériau sandwich) Endoumages de poteaux (carton/plâtre) Coffrages perdus
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâbles et Coffres ventilés	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gâbles et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Bouraches
Portes coupe-feu	Joint (traces) Joint (traces)
Vale-ours	Conduits
Toitures	Plaque (composites) Plaque (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaque (composites) Plaque (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eau pluviales en amiante-ciment Conduits d'eau usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 461679082

DEPUIS 2005

3/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

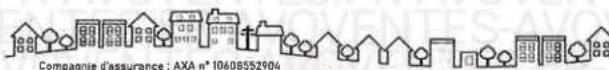
Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Hall,
Rez de chaussée - WC,
Rez de chaussée - Atelier,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Palier,
1er étage Porte 1 - Séjour / Cuisine,
1er étage Porte 1 - Chambre 1,
1er étage Porte 1 - Chambre 2,
1er étage Porte 1 - Salle d'eau / WC,
1er étage Porte 2 - Séjour / Cuisine,

1er étage Porte 2 - Salle d'eau / WC,
1er étage Porte 2 - Chambre 1,
1er étage Porte 2 - Chambre 2,
1er étage - Escalier,
2ème étage - Palier,
2ème étage Porte 3 - Séjour / Cuisine,
2ème étage Porte 3 - Salle d'eau / WC,
2ème étage Porte 3 - Chambre 1,
2ème étage Porte 3 - Chambre 2,
2ème étage Porte 4 - Séjour / Cuisine,
2ème étage Porte 4 - Salle d'eau / WC,
2ème étage Porte 4 - Chambre 1,
2ème étage Porte 4 - Chambre 2

Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 F : Bois et Peinture ; Sol : Béton et Lés de sol plastiques ; Mur A, B, C, D, E, F : panneaux plâtre Compositant >1949 ; Plafond : panneaux plâtre Compositant >1949
Rez de chaussée - Dégagement	Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture ; Porte 2 D : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
Rez de chaussée - Hall	Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture ; Porte 2 B : Bois >1949 et Peinture ; Porte 3 C : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
Rez de chaussée - WC	Porte A : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Béton ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre Compositant >1949 ; Plafond : panneaux plâtre Compositant >1949
Rez de chaussée - Atelier	Porte A : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Béton ; Mur A, B, C, D, E, F : panneaux plâtre Compositant >1949 ; Plafond : panneaux plâtre Compositant >1949
Rez de chaussée - Escalier	Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A : panneaux plâtre Compositant >1949 ; Plafond : panneaux plâtre Compositant >1949
1er étage - Palier	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre Compositant >1949 ; Plafond : panneaux plâtre Compositant >1949
1er étage Porte 1 - Séjour / Cuisine	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage Porte 1 - Salle d'eau / WC	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Carrelage ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage Porte 2 - Séjour / Cuisine	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Fenêtre : PVC Compositant >1949 ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D, E, F, G, H : panneaux plâtre >1949 et Carrelage ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage Porte 2 - Salle d'eau / WC	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Carrelage ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage Porte 1 - Chambre 1	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage Porte 1 - Chambre 2	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage Porte 2 - Chambre 1	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage Porte 2 - Chambre 2	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
1er étage - Escalier	Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A : panneaux plâtre Compositant >1949 ; Plafond : panneaux plâtre Compositant >1949
2ème étage - Palier	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre Compositant >1949 ; Plafond : panneaux plâtre Compositant >1949
2ème étage Porte 3 - Séjour / Cuisine	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
2ème étage Porte 3 - Salle d'eau / WC	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Carrelage ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
2ème étage Porte 3 - Chambre 1	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
2ème étage Porte 3 - Chambre 2	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
2ème étage Porte 4 - Séjour / Cuisine	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Fenêtre : PVC Compositant >1949 ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D, E, F, G, H : panneaux plâtre >1949 et Carrelage ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
2ème étage Porte 4 - Salle d'eau / WC	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Carrelage ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
2ème étage Porte 4 - Chambre 1	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture
2ème étage Porte 4 - Chambre 2	Porte : Bois >1949 et Peinture ; Sol : Parquet flottant ; Plinthes : Bois Compositant >1949 ; Mur A, B, C, D : panneaux plâtre >1949 et Peinture ; Plafond : panneaux plâtre >1949 et Peinture

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679002

4/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 26011038
SB/44385**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**Date de la commande : 22/01/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/04/2026
Heure d'arrivée : 08 h 00
Durée du repérage :
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me LE FLOCH Thierry**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

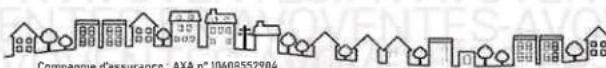
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Compagnie d'assurance : AXA n° 10408552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 26011038
SB/44385



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Fait à **LUNEL**, le **10/04/2026**

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 88

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10609552904

N°SIREN : 481679092

DEPUIS 2005

6/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2601103 SB/44385

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

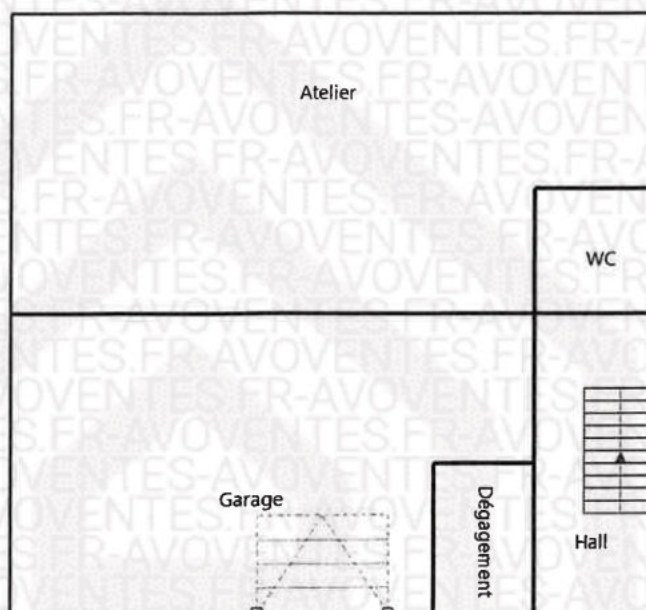
7/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385

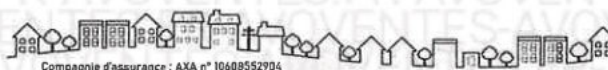


7.1 - Annexe - Schéma de repérage

----- Rez de chaussée -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

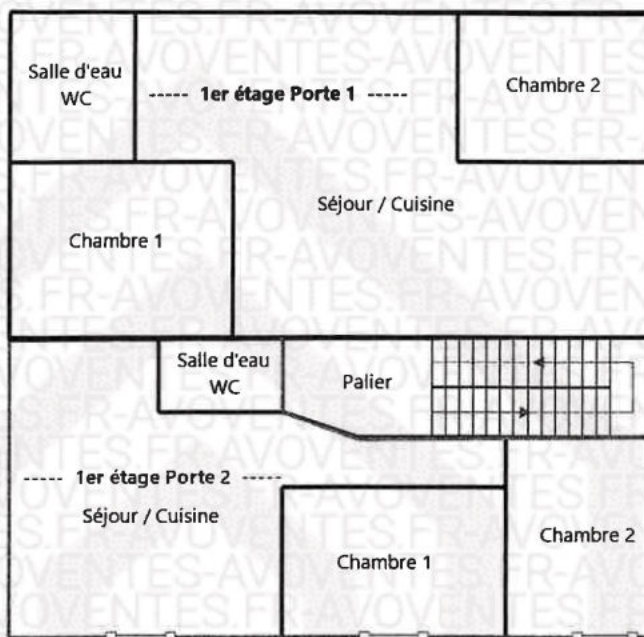
N°SIREN : 481679002

8/15
Rapport du :
10/04/2026

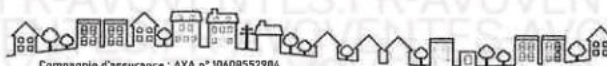
Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385



----- 1er étage -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

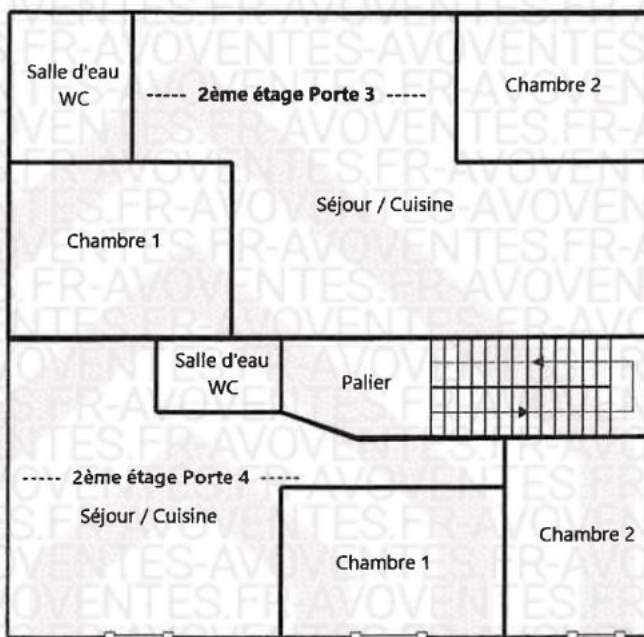
N°SIREN : 481679082

9/15
Rapport du :
10/04/2026

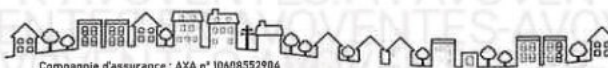
Constat de repérage Amiante n° 260110384_
SB/44385



----- 2ème étage -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481619082

10/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385



Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibre-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 48167082

DEPUIS 2005

11/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

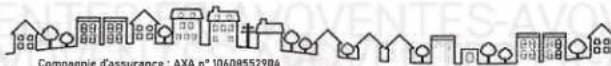
Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

12/15
Rapport du :
10/04/2026

DEPUIS 2005

Constat de repérage Amiante n° 26011038
SB/44385**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations****Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoissièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoissièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoissièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoissièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoissièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoissièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoissièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoissièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoissièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

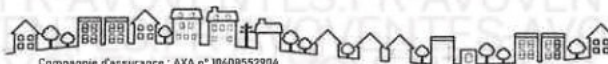
II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoissièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoissièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10609552904

DEPUIS 2005

N° SIREN : 48147082

13/15
Rapport du :
10/04/2026

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385**7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssiérement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

14/15
Rapport du :
10/04/2026

DEPUIS 2005

Constat de repérage Amiante n° 260110384
SB/44385



stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679982

15/15
Rapport du :
10/04/2026

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL
04 67 71 69 86
logisexpertises@gmail.com

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :
Norme méthodologique employée :
Arrêté d'application :
Date du repérage :

AVOVENTES

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département :Hérault Adresse :48 cours de la Place Commune :34725 ST ANDRE DE SANGONIS Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre / Propriétaire Donneur d'ordre : DORIA AVOCATS 23 bis rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER
--	---

X Les parties privatives		X Avant la vente
Les parties occupées		Avant la mise en location
Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		Les locataires
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES
N° de certificat de certification	06/2022
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	SOCOTEC Certification France
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10608552904
Date de validité :	01/01/2027

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / RTV-2672-23
Nature du radionucléide	CD-109
Date du dernier chargement de la source	18/11/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq (18/11/2029)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384
/44385

AVOVENTES



Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	194	192	2	0	0	0
%	100	99 %	1 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES le 09/04/2026 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

2/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384

14385



1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	18
6.1 Classement des unités de diagnostic	18
6.2 Recommandations au propriétaire	18
6.3 Commentaires	18
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	18
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	19
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	20
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	20
8.1 Textes de référence	20
8.2 Ressources documentaires	21
9. Annexes	22
9.1 Notice d'information	22
9.2 Illustrations	22
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	22

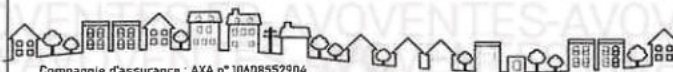
**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

Nombre de pages de rapport : 22

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1



Compagnie d'assurance : AXA n° 10408552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679092

3/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 26011031
B/44385

AVOVENTES

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 du code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique)

2.11 l'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	RTV-2672-23	
Nature du radionucléide	CD-109	
Date du dernier chargement de la source	18/11/2024	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq (18/11/2029)
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : CODEP-MRS-2024-066836	Date d'autorisation 04/12/2024
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	AVOVENTES	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	09/04/2026	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	6	09/04/2026	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

4/22

Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 26011038
SB/44385**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	48 cours de la Place 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Les locataires
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/04/2026
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

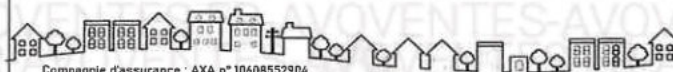
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Hall,
Rez de chaussée - WC,
Rez de chaussée - Atelier,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Palier,
1er étage Porte 1 - Séjour / Cuisine,
1er étage Porte 1 - Chambre 1,
1er étage Porte 1 - Chambre 2,
1er étage Porte 1 - Salle d'eau / WC,
1er étage Porte 2 - Séjour/Cuisine,

1er étage Porte 2 - Salle d'eau / WC,
1er étage Porte 2 - Chambre 1,
1er étage Porte 2 - Chambre 2,
1er étage - Escalier,
2ème étage - Palier,
2ème étage Porte 3 - Séjour / Cuisine,
2ème étage Porte 3 - Salle d'eau / WC,
2ème étage Porte 3 - Chambre 1,
2ème étage Porte 3 - Chambre 2,
2ème étage Porte 4 - Séjour / Cuisine,
2ème étage Porte 4 - Salle d'eau / WC,
2ème étage Porte 4 - Chambre 1,
2ème étage Porte 4 - Chambre 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/22

Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 26011038

3/44385

**3. Méthodologie employée**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissu, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

6/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384
SB/44385**4. Présentation des locaux**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

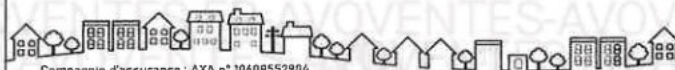
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats recensés

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Garage	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Hall	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - WC	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Atelier	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier	3	3 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Palier	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 1 - Séjour / Cuisine	13	13 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 1 - Chambre 1	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 1 - Chambre 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 1 - Salle d'eau / WC	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 2 - Séjour/Cuisine	13	13 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 2 - Salle d'eau / WC	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 2 - Chambre 1	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage Porte 2 - Chambre 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Escalier	3	3 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Palier	7	7 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 3 - Séjour / Cuisine	13	13 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 3 - Salle d'eau / WC	7	7 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 3 - Chambre 1	7	7 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 3 - Chambre 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 4 - Séjour / Cuisine	13	13 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 4 - Salle d'eau / WC	7	7 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 4 - Chambre 1	7	7 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage Porte 4 - Chambre 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	194	192 (99 %)	2 (1 %)	-	-	-

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

7/22

Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384

SB/44385



Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
3					huisserie	0			
4	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
5					huisserie	0			
-	A	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

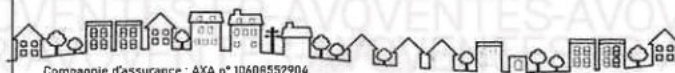
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10606552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

8/22

Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384
SB/44385**Rez de chaussée - WC**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrélage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

9/22
Rapport du :
10/04/2026

A VOENTES

Constat de risque d'exposition au plomb n° 26011038

A VOENTES B/44385



1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage Porte 1 - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	I	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	J	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage Porte 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 1060855294

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

10/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384

3B/44385



1er étage Porte 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage Porte 1 - Salle d'eau / WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage Porte 2 - Séjour/Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

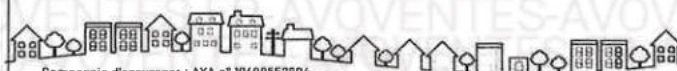
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage Porte 2 - Salle d'eau / WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

11/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384

B/44385

**1er étage Porte 2 - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent

1er étage Porte 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent

1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

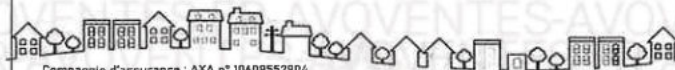
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux plâtre Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

12/22

Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384
SB/44385**2ème étage Porte 3 - Séjour / Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	I	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	J	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage Porte 3 - Salle d'eau / WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage Porte 3 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage Porte 3 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

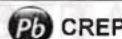


Compagnie d'assurance : AXA n° 10508552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

13/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384
SB/44385**2ème étage Porte 4 - Séjour / Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	PVC						
-			Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC						
-			Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage Porte 4 - Salle d'eau / WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage Porte 4 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage Porte 4 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

14/22
Rapport du :
10/04/2026

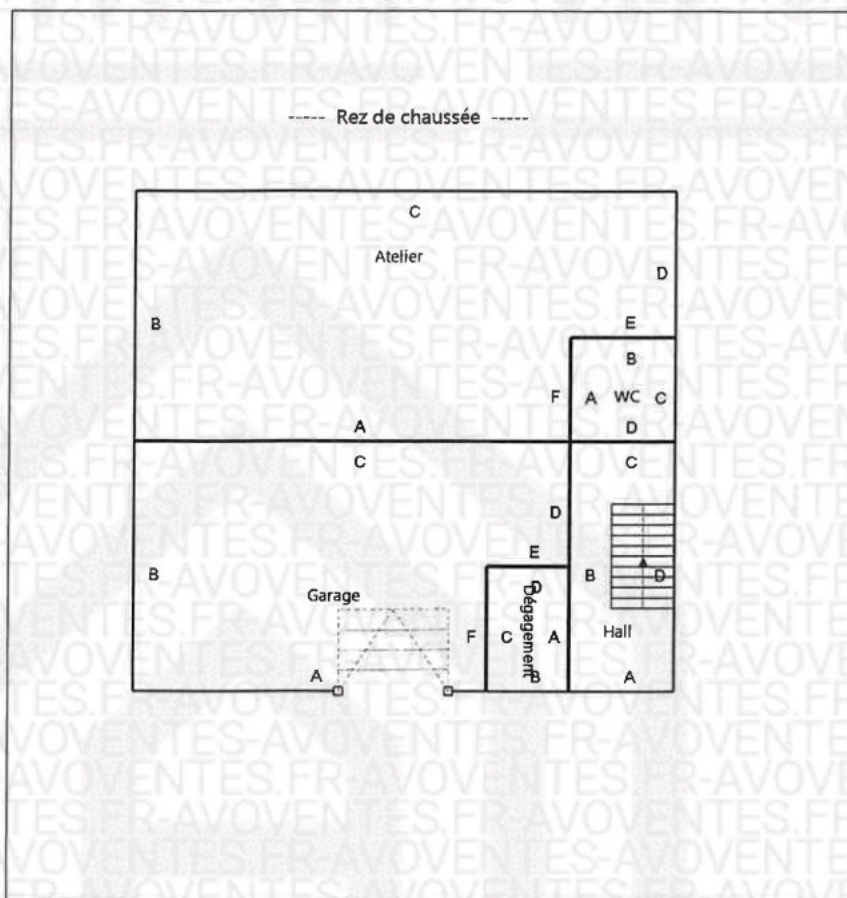
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384

SB/44385



Localisation des mesures sur croquis de repérage



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

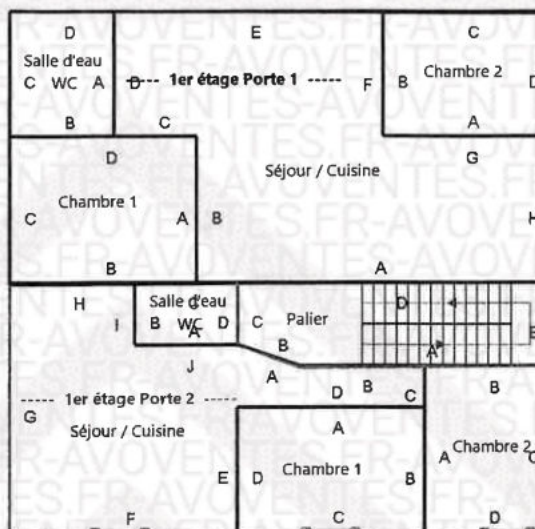
15/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384
SB/44385

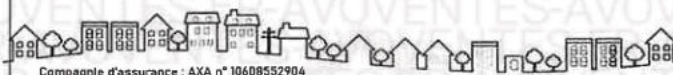
AVOVENTES



----- 1er étage -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10609552904

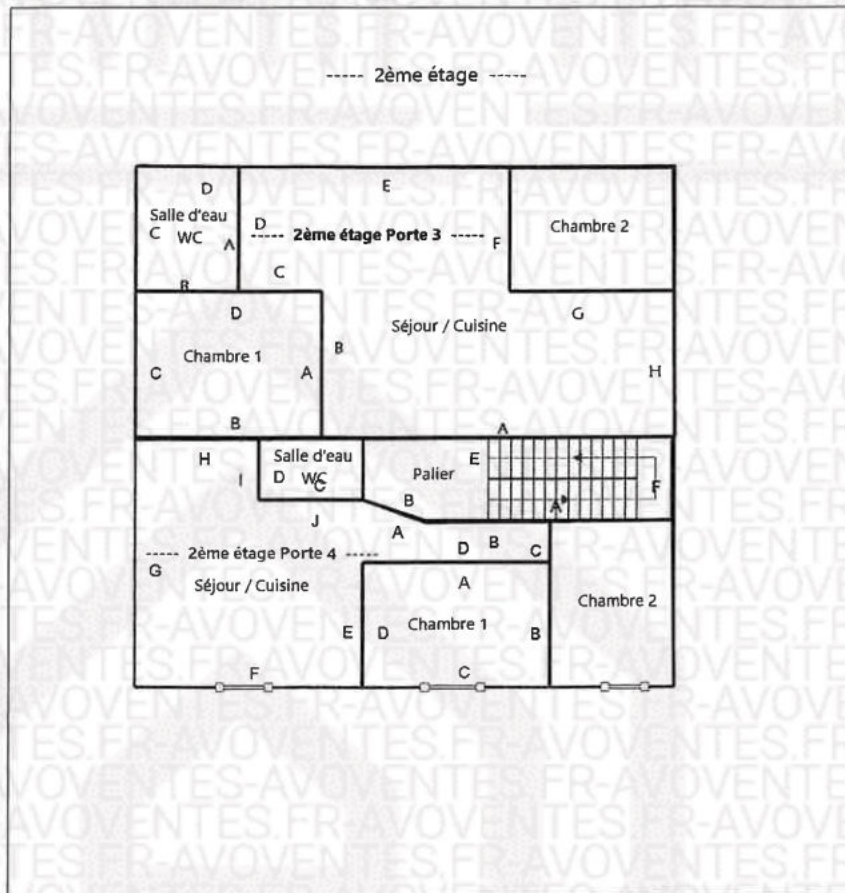
DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

16/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384

SB/44385



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

17/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384_

SB/44385

**5 Conclusion****6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	194	192	2	0	0	0
%	100	99 %	1 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires**Constatations diverses :**

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me LE FLOCH Thierry

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

18/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384

SAVOVENTES SB/44385

SAVOVENTES



6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Fait à LUNEL, le 10/04/2026

SAVOVENTES

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Campagne d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

19/22
Rapport du :
10/04/2026

- AVOVENTES

AVOVENTES SB/44385



«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9 :

SI le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

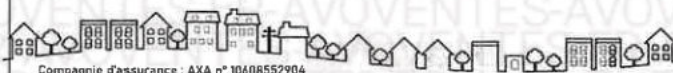
Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

20/22

Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384_
SB/44385



8.2 Ressources documentaires

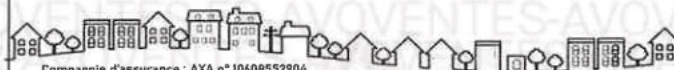
Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

21/22
Rapport du :
10/04/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n° 260110384
B/44385



9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le **attentivement** !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

22/22
Rapport du :
10/04/2026

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : AVOVENTES
Date du repérage : SB/44385_PORTE 1
Heure d'arrivée : 09/04/2026
Durée du repérage : 09 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **48 cours de la Place**
Commune : **34725 ST ANDRE DE SANGONIS**
Département : **Hérault**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Porte 1
Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **DORIA AVOCATS**
Adresse : **23 bis rue de Maguelone**
..... **34000 MONTPELLIER**
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation :
Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : AVOVENTES
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES**
Adresse : **75 boulevard de Strasbourg**
..... **34400 LUNEL**
Numéro SIRET : **48167908200026**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **24/10/2023** jusqu'au **23/10/2030**. (Certification de compétence **DTI / 2110-001**)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

1/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 26011038
B/44385 PORTE 1**4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

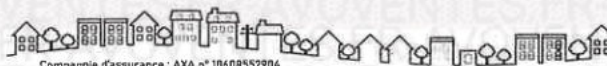
5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☒ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



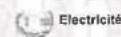
Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 461679082

2/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 260110384
SB/44385 PORTE 1



Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **09/04/2026**
Etat rédigé à **LUNEL**, le **13/04/2026**

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679092

DEPUIS 2005

3/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 260110384
SB/44385_PORTE 1

AVOVENTES

**8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus****Objectif des dispositions et description des risques encourus**

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 16698552904

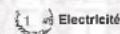
DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

4/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 260110384

SB/44385 PORTE 1



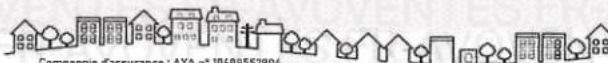
Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (Incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10609552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/5
Rapport du :
13/04/2026

LOGIS EXPERTISES**75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL****04 67 71 69 86****logisexpertises@gmail.com****Etat de l'Installation Interieure d'Electricité**

Numéro de dossier : 260110384_AVOVENTES
Date du repérage : SB/44385_PORTE 2
Heure d'arrivée : 30/01/2026
Durée du repérage : 09 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **48 cours de la Place**
Commune : **34725 ST ANDRE DE SANGONIS**
Département : **Hérault**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Porte 2
Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **DORIA AVOCATS**
Adresse : **23 bis rue de Maguelone**
34000 MONTPELLIER
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

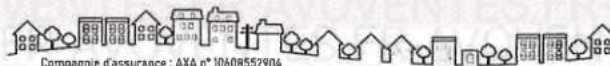
Propriétaire du local d'habitation :
Nom et prénom : **AVOVENTES**
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **AVOVENTES**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES**
Adresse : **75 boulevard de Strasbourg**
34400 LUNEL
Numéro SIRET : **48167908200026**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **24/10/2023** jusqu'au **23/10/2030**. (Certification de compétence **DTI / 2110-001**)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

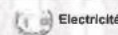
N° SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

1/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 260110384

B/44385 PORTE 2

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☒ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

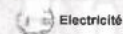
DEPUIS 2005

N°SIREN : 491679082

2/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 260110384

SB/44385 PORTE 2

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX***

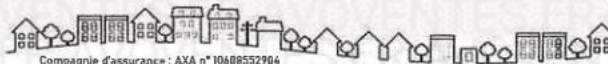
Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **30/01/2026**
Etat rédigé à **LUNEL**, le **13/04/2026**

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

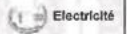


Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

3/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 260110384
SB/44385 PORTE 2

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

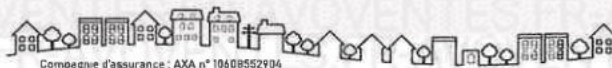
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

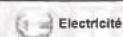


N°SIREN : 481679082

4/5
Rapport du :
13/04/2026

DEPUIS 2005

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 260110384
SB/44385 PORTE 2



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**



Compagnie d'assurance : AXA n° 1060852904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/5
Rapport du :
13/04/2026

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 260110384_AVOVENTES
Date du repérage : SB/44385_PORTE 3
Heure d'arrivée : 09/04/2026
Durée du repérage : 09 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **48 cours de la Place**
Commune : **34725 ST ANDRE DE SANGONIS**
Département : **Hérault**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Porte 3

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **DORIA AVOCATS**
Adresse : **23 bis rue de Maguelone**
..... **34000 MONTPELLIER**
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES**
Adresse : **75 boulevard de Strasbourg**
..... **34400 LUNEL**
Numéro SIRET : **48167908200026**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **24/10/2023** jusqu'au **23/10/2030**. (Certification de compétence **DTI / 2110-001**)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

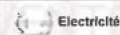


Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

1/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 260110384
SB/44385 PORTE 3**4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

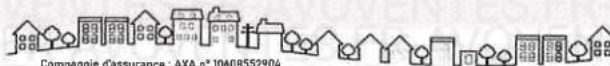
5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☒ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



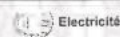
Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 401679082

2/5
Rapport du :
13/04/2026

Fat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 260110384
SB/44385 PORTE 3



Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

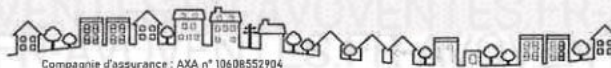
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **09/04/2026**
Etat rédigé à **LUNEL**, le **13/04/2026**

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



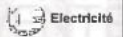
Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

3/5
Rapport du :
13/04/2026

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2601103
3/44385 PORTE 3**8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus****Objectif des dispositions et description des risques encourus**

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 401679082

DEPUIS 2005

4/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 260110384_
SB/44385 PORTE 3

AVOVENTES



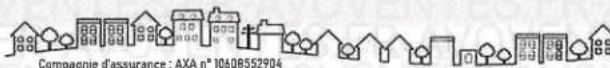
Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/5
Rapport du :
13/04/2026

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 260110384_AVOVENTES
Date du repérage : SB/44385_PORTE 4
Heure d'arrivée : 30/01/2026
Durée du repérage : 10 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **48 cours de la Place**
Commune : **34725 ST ANDRE DE SANGONIS**
Département : **Hérault**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Porte 4
Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **DORIA AVOCATS**
Adresse : **23 bis rue de Maguelone**
..... **34000 MONTPELLIER**
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Propriétaire du local d'habitation :
Nom et prénom :
Adresse : **AVOVENTES**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **AVOVENTES**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES**
Adresse : **75 boulevard de Strasbourg**
..... **34400 LUNEL**
Numéro SIRET : **48167908200026**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **24/10/2023** jusqu'au **23/10/2030**. (Certification de compétence **DTI / 2110-001**)

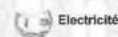


DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

1/5
Rapport du :
13/04/2026

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 260110384
SB/44385 PORTE 4**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☒ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais



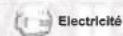
Compagnie d'assurance : AXA n° 10408552904

N°SIREN : 401679082

2/5
Rapport du :
13/04/2026

DEPUIS 2005

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 260110384
B/44385 PORTE 4



Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **30/01/2026**
Etat rédigé à **LUNEL**, le **13/04/2026**

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

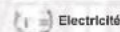
DEPUIS 2005

N°SIREN : 401679082

3/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2601103

SB/44385 PORTE 4



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10680552904

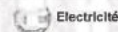
DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

4/5
Rapport du :
13/04/2026

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 260110384

SB/44385 PORTE 4



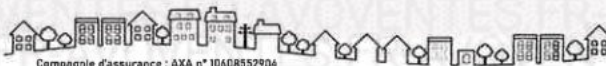
Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/5
Rapport du :
13/04/2026

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :
Norme méthodologique employée :
Date du repérage :
Heure d'arrivée :
Temps passé sur site :

AVOVENTES

1. IDENTIFICATION DU BÂTIMENT

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hérault

Adresse : 48 cours de la Place

Commune : 34725 ST ANDRE DE SANGONIS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

..... Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 134

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

..... Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... Habitation (maison individuelle)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

2. IDENTIFICATION DU CLIENT

Désignation du client :

Nom et prénom : AVOVENTES

Adresse :

Si le client n'est pas le don :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Nom et prénom : DORIA AVOCATS

Adresse : 23 bis rue de Maguelone

34000 MONTPELLIER

3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom et prénom : AVOVENTES

Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES

Adresse : 75 boulevard de Strasbourg

34400 LUNEL

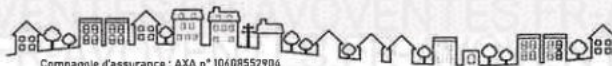
Numéro SIRET : 48167908200026

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10608552904 - 01/01/2027

Certification de compétence DTI / 2110-001 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 06/11/2023

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

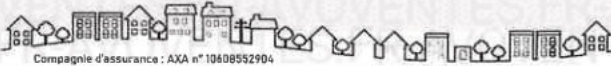
1/10
Rapport du :
10/04/2026

Liste des pièces visitées :
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Hall,
Rez de chaussée - WC,
Rez de chaussée - Atelier,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Palier,
1er étage Porte 1 - Séjour / Cuisine,
1er étage Porte 1 - Chambre 1,
1er étage Porte 1 - Chambre 2,
1er étage Porte 1 - Salle d'eau / WC,
1er étage Porte 2 - Séjour/Cuisine,

1er étage Porte 2 - Salle d'eau / WC,
1er étage Porte 2 - Chambre 1,
1er étage Porte 2 - Chambre 2,
1er étage - Escalier,
2ème étage - Palier,
2ème étage Porte 3 - Séjour / Cuisine,
2ème étage Porte 3 - Salle d'eau / WC,
2ème étage Porte 3 - Chambre 1,
2ème étage Porte 3 - Chambre 2,
2ème étage Porte 4 - Séjour / Cuisine,
2ème étage Porte 4 - Salle d'eau / WC,
2ème étage Porte 4 - Chambre 1,
2ème étage Porte 4 - Chambre 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Garage	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - F - Bois et Peinture Sol - Béton et Lès de sol plastiques Mur - A, B, C, D, E, F - panneaux plâtre Composant >1949 Plafond - panneaux plâtre Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte 1 - A - Bois >1949 et Peinture Porte 2 - D - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hall	Porte 1 - A - Bois >1949 et Peinture Porte 2 - B - Bois >1949 et Peinture Porte 3 - C - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Porte - A - Bois >1949 et Peinture Sol - Béton Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre Composant >1949 Plafond - panneaux plâtre Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Porte - A - Bois >1949 et Peinture Sol - Béton Mur - A, B, C, D, E, F - panneaux plâtre Composant >1949 Plafond - panneaux plâtre Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A - panneaux plâtre Composant >1949 Plafond - panneaux plâtre Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre Composant >1949 Plafond - panneaux plâtre Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



1er étage Porte 1		
Séjour / Cuisine	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'Indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Carrelage Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage Porte 2		
Séjour/Cuisine	Porte - Bois >1949 et Peinture Fenêtre - PVC Composant >1949 Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - panneaux plâtre >1949 et Carrelage Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Carrelage Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Escalier	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A - panneaux plâtre Composant >1949 Plafond - panneaux plâtre Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Pallier	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre Composant >1949 Plafond - panneaux plâtre Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



2ème étage Porte 3		
Séjour / Cuisine	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Carrelage Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage Porte 4		
Séjour / Cuisine	Porte - Bois >1949 et Peinture Fenêtre - PVC Composant >1949 Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - panneaux plâtre >1949 et Carrelage Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Carrelage Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois >1949 et Peinture Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois Composant >1949 Mur - A, B, C, D - panneaux plâtre >1949 et Peinture Plafond - panneaux plâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



N°SIREN : 481679082

4/10
Rapport du :
10/04/2026

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kaloterms flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Néant

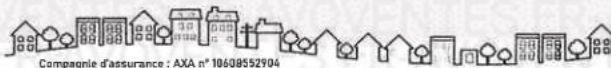
Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUISSERIES	Partie encastrée dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVÊTEMENT DE SOL	Revêtement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



DEPUIS 2005
N°SIREN : 4816799082

5/10
Rapport du :
10/04/2026

Observations		
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Il a été constaté un phénomène de flambement des planchers au sein du bâtiment. Selon les informations recueillies, ce désordre aurait fait l'objet d'analyses et d'un passage d'experts. Toutefois, aucun rapport d'expertise ou document justificatif n'a été communiqué au moment de la réalisation du présent diagnostic.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me LE FLOCH Thierry

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 461679082

6/10
Rapport du :
10/04/2026

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Visite effectuée le 09/04/2026.
Fait à LUNEL, le 10/04/2026

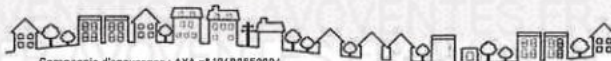
AVOVENTES

[Signature]

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance : AXA n° 10408552904

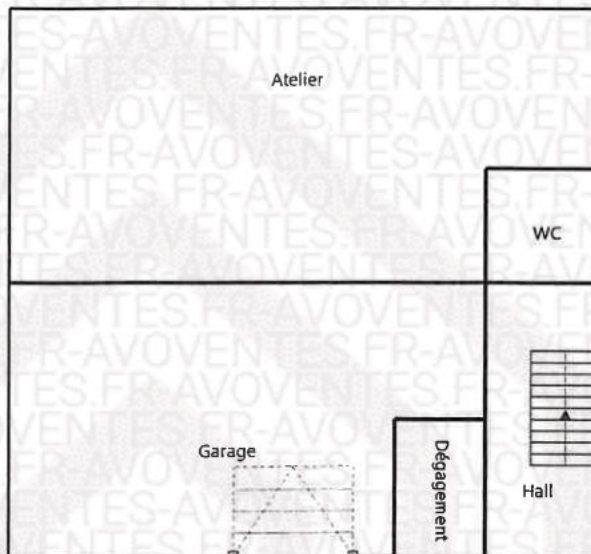
DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

7/10
Rapport du :
10/04/2026

Annexe N°001 de 19/03/2024

----- Rez de chaussée -----



**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

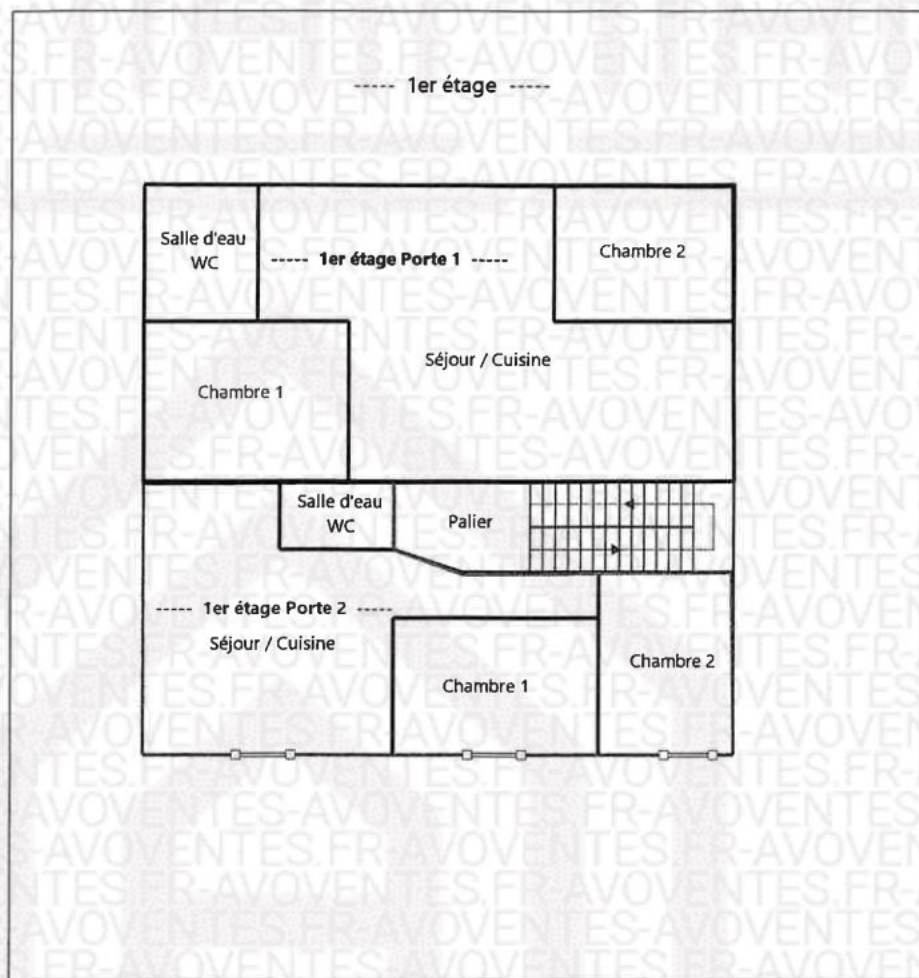


Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

8/10
Rapport du :
10/04/2026



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

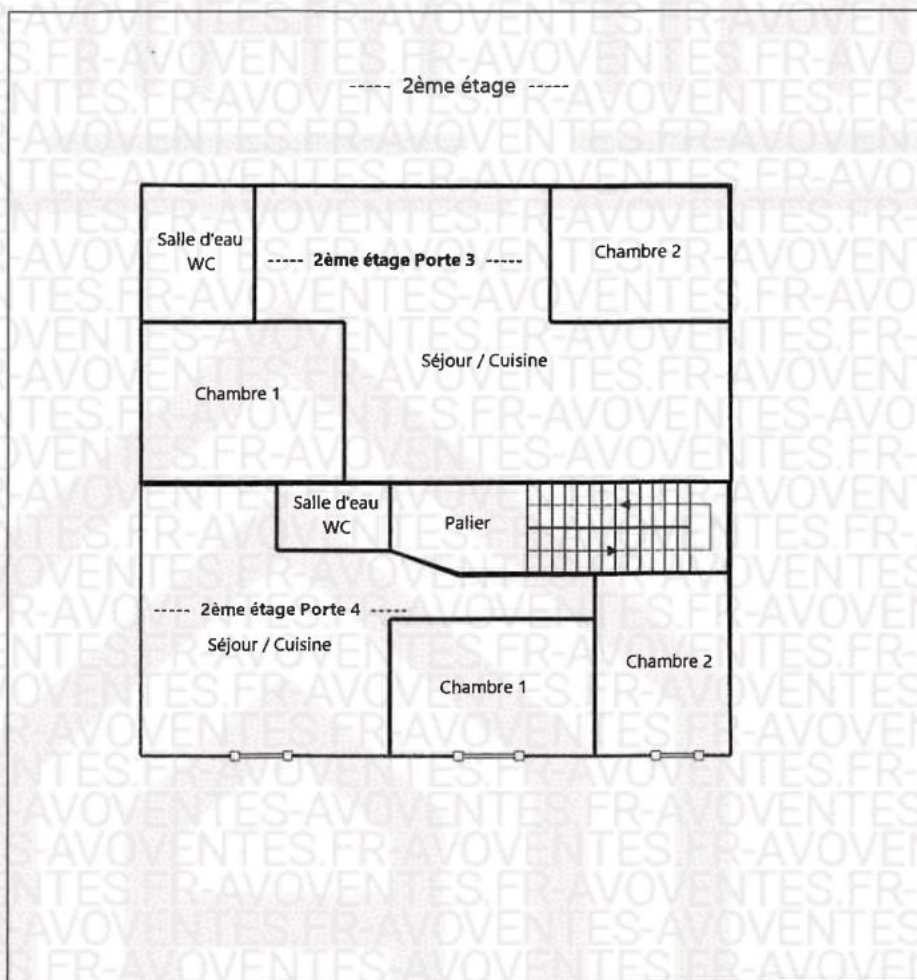


Compagnie d'assurance : AXA n° 10408552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

9/10
Rapport du :
10/04/2026



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Aucun document n'a été mis en annexe



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

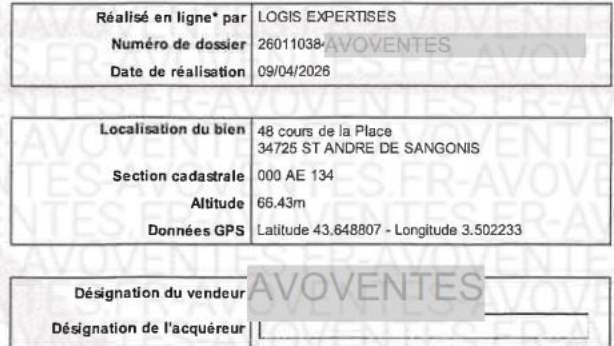
DEPUIS 2005

N° SIREN : 481679082

10/10
Rapport du :
10/04/2026

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel

SOMMAIRE

1/26

LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 481679082

LOGIS EXPERTISES
15 rue de la République - 67000 STRASBOURG
03 88 31 12 14
www.logis-expertises.frEdition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-931031

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
et du Titre III du livre 1er du Code ForestierAttention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information
préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° n°DDTM34-2023-07-14102

du 24/07/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
48 cours de la Place
34725 ST ANDRE DE SANGONISCadastré
000 AE 134

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** ☐ prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ ¹ oui ☐ non ☒
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres ☐
- Inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ☐ ² oui ☐ non ☒
- ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** ☐ prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ ³ oui ☐ non ☒
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : autres ☐
- mouvements de terrain ☐ autres ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ☐ ⁴ oui ☐ non ☒
- ⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** ☐ prescrit ☐ approuvé ☐ date ☐ ⁵ oui ☐ non ☒
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement ☐ oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ☐ ⁶ oui ☐ non ☒
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☐ non ☐
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ☐ oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 ☐ zone 2 ☒ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 ☐ oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) ☐ NC* ☐ oui ☐ non ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
13 rue de Nemours - 91100 CORBELL
01 47 14 14 14
www.logis-expertises.com
Cofinancé par le Ministère de l'Énergie et du Climat

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8331031

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2026-95 du 13 février 2026

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

09/04/2026

Fin de validité

09/10/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBELL ESSONNES - RCS EVRY 750 875 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL
04 67 79 08 22
logisexpertises@orange.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hérault
Adresse de l'immeuble : 48 cours de la Place 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
En date du : 09/04/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	☐
Inondations et coulées de boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014	☐
Inondations et coulées de boue	23/08/2015	23/08/2015	23/12/2015	22/01/2016	☐
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024	☐
					☐

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de presaltaire ou mandataire

Vendeur **AVOVENTES**

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

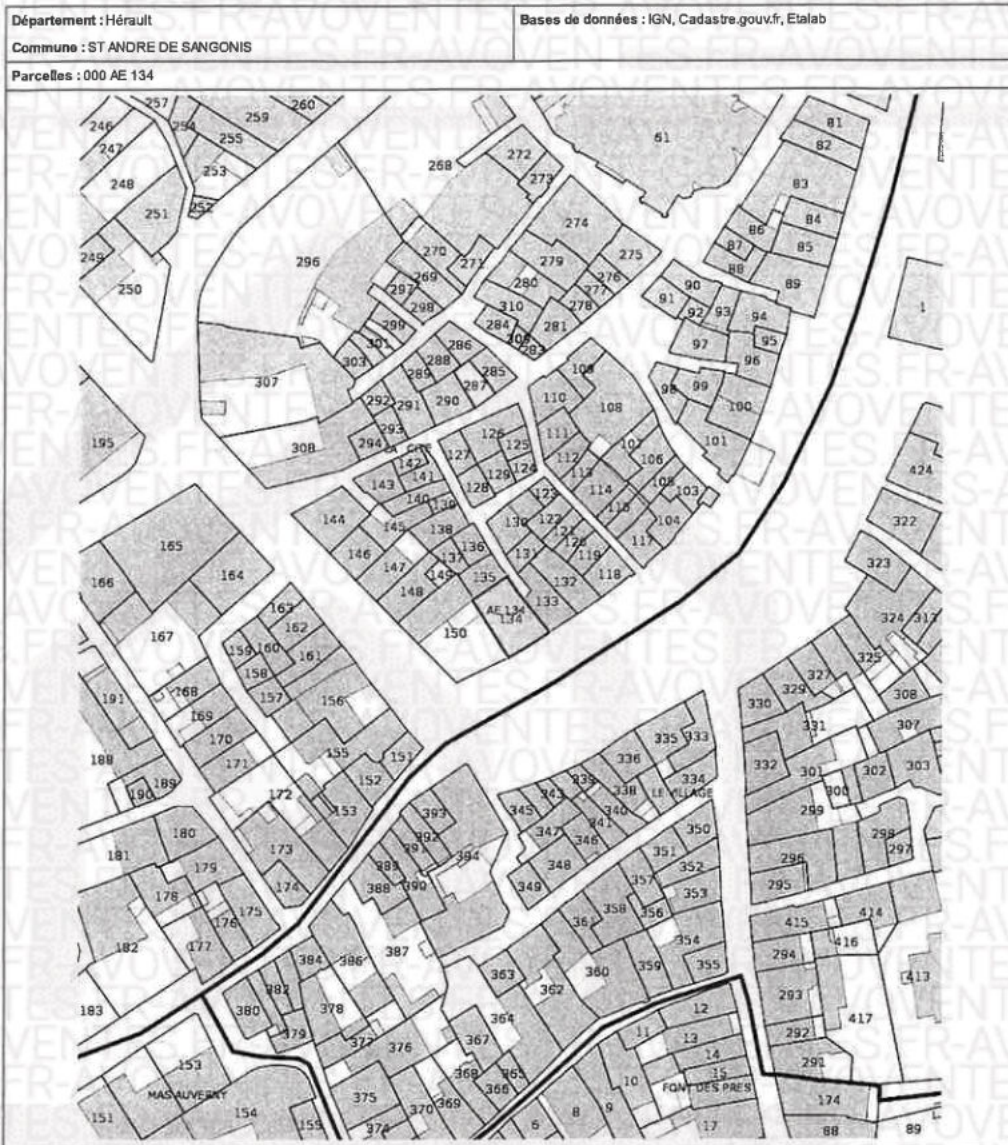
Source : Guide Général PPR

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
10 rue de la Liberté - 34400 LUNEL
04 67 79 08 22
logisexpertises@gmail.com
SIRET : 515 574 712 - 1254

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-9931031

Extrait Cadastral



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL
04 67 79 08 22
www.logisexpertises.com

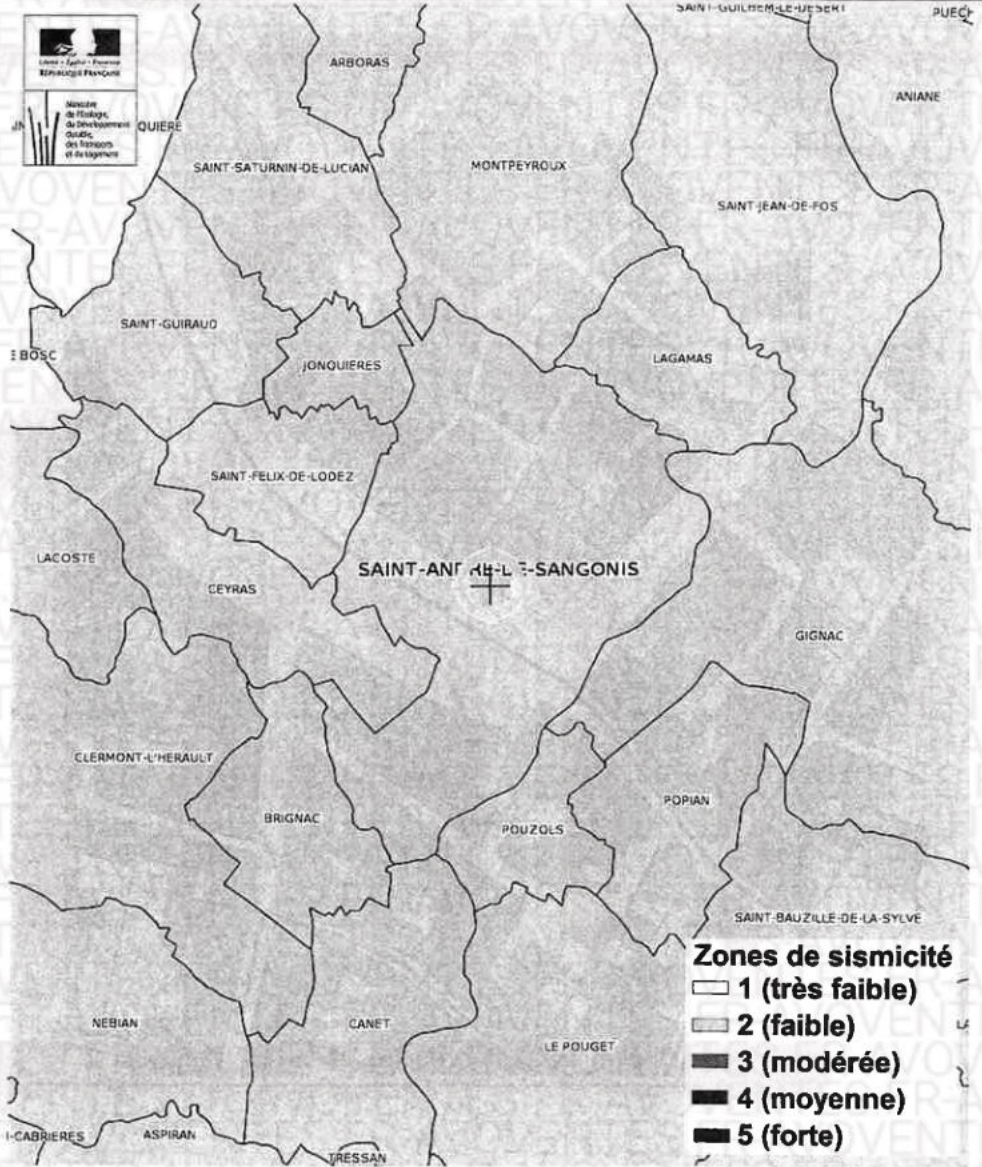
Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hérault

Commune : ST ANDRE DE SANGONIS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

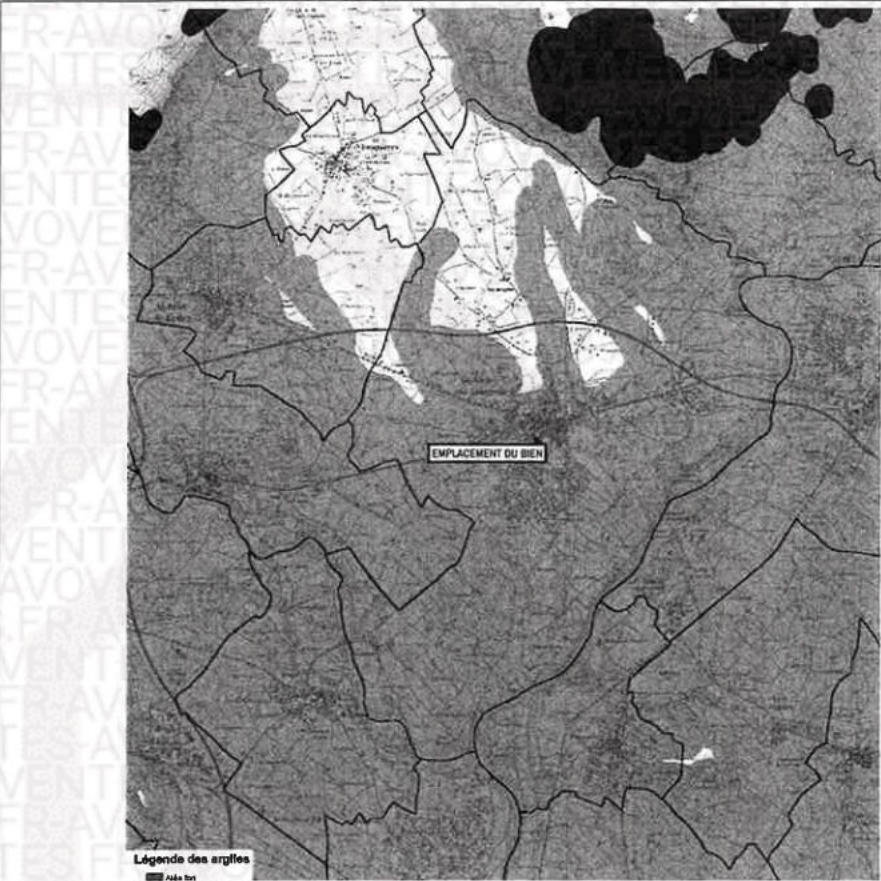


Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
Rue de Metz 100 - 67000 STRASBOURG
03 88 31 10 10
www.logis-expertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-831031

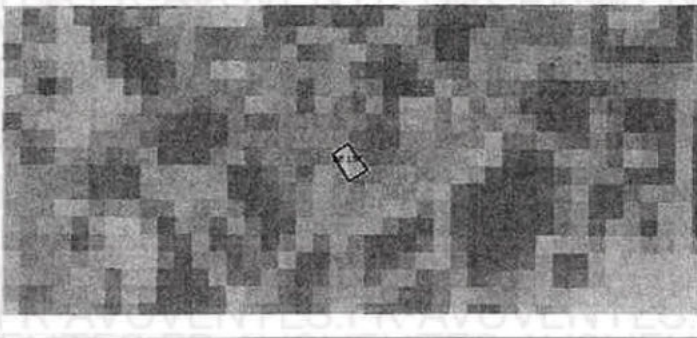
Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

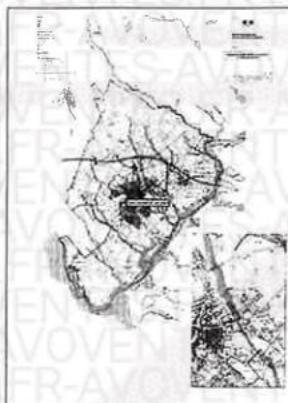
Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
75 rue de la commune - 34000 LUNEL
04 67 79 11 11
www.logis-expertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Annexes

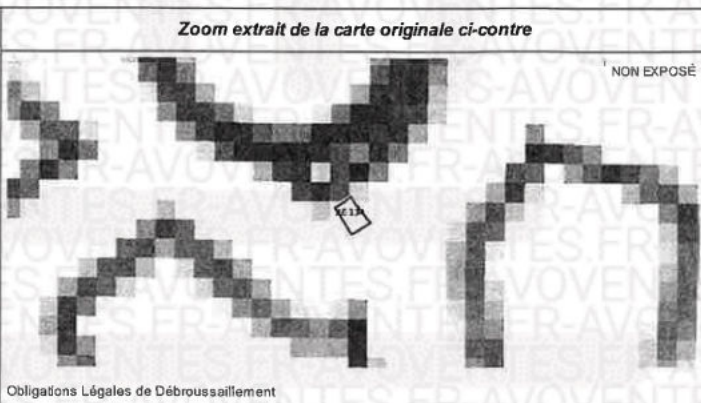
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 11/06/2007



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif



Obligations Légales de Débroussaillage

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
11 rue de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 67 77 12 33
www.logisexpertises.com
SIRET : 527 871 123 0001 - APE : 7430 Z

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Annexes

Fiche d'information Sismicité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA CONSÉQUON
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
75 rue de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 67 91 01 00
www.logisexpertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Annexes
Arrêtés



Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service
Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2007/01/1137
du 11 JUIN 2007

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
du bassin versant Sud de l'Hérault
sur les communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS,
SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5889 du 23 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Hérault sur le territoire des communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-01-2984 du 12 décembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 janvier 2007 au 16 février 2007 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Hérault sur le territoire des communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 12 décembre 2006 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 33 jours, du 15 janvier 2007 au 16 février 2007 inclus en Mairies de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 14 avril 2007,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de GIGNAC en date du 7 septembre 2006,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de JONQUIERES en date du 30 août 2006,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de LAGAMAS en date du 20 juillet 2006,

233 rue Gaspard de Marconel
34000 MONTPELLIER
Téléphone :
04 67 26 53 45
Télécopie :
04 67 15 08 08
@equipement.gnev.fr

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Annexes
Arrêtés

2

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de MONTPEYROUX en date du 28 novembre 2006,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de POUZOLS,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE-de-SANGONIS en date du 20 juillet 2006,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN-de-FOS,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin Versant Sud de la vallée de l'Hérault pour les communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de GIGNAC
- de la Mairie de JONQUIERES
- de la Mairie de LAGAMAS
- de la Mairie de MONTPEYROUX
- de la Mairie de POUZOLS
- de la Mairie de SAINT ANDRE-de-SANGONIS
- de la Mairie de SAINT JEAN-de-FOS
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault - 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

LOGIS EXPERTISES

75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 481679082
04 67 79 08 21
www.logis-expertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Annexes

Arrêtés

3

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC
- Monsieur le Maire de la commune de JONQUIERES
- Monsieur le Maire de la commune de LAGAMAS
- Monsieur le Maire de la commune de MONTPEYROUX
- Monsieur le Maire de la commune de POUZOLS
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT ANDRE-de-SANGONIS
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT JEAN-de-FOS
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Equipeement, les maires des communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 11 1 JUIN 2027

La Préfet,

AVOVENTES

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

12/26

LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 481679082

LOGIS EXPERTISES
34064 Lunel - 34000 Montpellier
04 34 46 62 10
logisexpertises@orange.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : systeme.risques@departement.herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,
- Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de [REDACTED] en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,
- Considérant que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1^{er} octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,
- Considérant que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Écologie (www.georisques.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

1 / 8

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Gravier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

AVOVENTES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

2 / 8

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Annexes

Arrêtés

Liste des arrêtés

171	OUPIA	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-162 du 12 avril 2011
172	PAILHES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-163 du 12 avril 2011
173	PALAVAS-LES-FLOTS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-163 du 12 avril 2011
174	PAULHAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2018-03-98268 du 08 mars 2018
175	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-166 du 12 avril 2011
176	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-117 du 27 juin 2012
177	PERET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-168 du 12 avril 2011
178	PEROLS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-08-12204 du 05 août 2021
179	PEZENAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-119 du 27 juin 2012
180	PEZENES-LES-MINES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-120 du 27 juin 2012
181	PIERRERUE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-121 du 27 juin 2012
182	PIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2015-06-05014 du 18 juin 2015
183	PINET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-123 du 27 juin 2012
184	PLAISSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-175 du 12 avril 2011
185	POILHES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-046-14 du 09 janvier 2012
186	POMEROLS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-125 du 27 juin 2012
187	POPIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-179 du 12 avril 2011
188	PORTIRAGNES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2015-10-05468 du 15 octobre 2015
189	POUJOLS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-128 du 27 juin 2012
190	POUSSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-129 du 27 juin 2012
191	POUZOLLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-130 du 27 juin 2012
192	POUZOLS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-131 du 27 juin 2012
193	PRADES-LE-LEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03052 du 29 mars 2013
194	PRADES-SUR-VERNAZOBRE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-133 du 27 juin 2012
195	PREMIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-134 du 27 juin 2012
196	PUECHABON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-135 du 27 juin 2012
197	PUILACHER	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-191 du 12 avril 2011
198	PUISSISSON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-192 du 12 avril 2011
199	PUISSALICON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-193 du 12 avril 2011
200	PUISSERGUIER	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-136 du 27 juin 2012
201	QUARANTE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-136 du 27 juin 2012
202	RESTINCLIERES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-138 du 27 juin 2012
203	RIOLS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2012-07-02461 du 30 juillet 2023
204	ROQUEBRUN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-140 du 27 juin 2012
205	ROUET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-897 du 20 avril 2011
206	ROUJAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-141 du 27 juin 2012
207	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-201 du 12 avril 2011
208	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-142 du 27 juin 2012
209	SAINT-AUNES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-143 du 27 juin 2012
210	SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-204 du 12 avril 2011
211	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08614 du 06 juillet 2017
212	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-144 du 27 juin 2012
213	SAINT-BRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-207 du 12 avril 2011
214	SAINT-CHINIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-145 du 27 juin 2012
215	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03053 du 29 mars 2013
216	SAINT-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08612 du 07 juillet 2017
217	SAINT-DREZERY	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-148 du 27 juin 2012
218	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-149 du 27 juin 2012
219	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-150 du 27 juin 2012

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
14 rue de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 67 69 44 44
logisexpertises.com

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	260110384 / 44385
Date de réalisation	09/04/2026
Localisation du bien	48 cours de la Place 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
Section cadastrale	AE 134
Altitude	66.43m
Données GPS	Latitude 43.648807 - Longitude 3.502233
Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. ➔ 0 site est répertorié au total. MEDIA IMMO 32A, rue Louis Pasteur 91100 CORBEIL-ESSENNES TEL 01 60 90 00 05 SIRET 750 675 401 605 EURL Fait à Corbeil Essonnes, le 09/04/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

LOGIS EXPERTISES

75 rue de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 67 77 14 91
www.logisexpertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

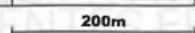
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Édition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

cartographie des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
10 rue de la République - 67000 STRASBOURG
03 88 38 48 48
www.logis-expertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Inventaire des sites BASOL / BASIAS
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

15 rue des Trévins - 67000 LUNEL
03 44 77 17 78
logisexpertises@gmail.com

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	26011038 / 3B/44385
Date de réalisation	09/04/2026

Localisation du bien	48 cours de la Place 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
Section cadastrale	AE 134
Altitude	66,43m
Données GPS	Latitude 43.648807 - Longitude 3.502233

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

20/26

LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 481679082

LOGIS EXPERTISES
N° 10000000000000000000
00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Cartographie des ICPE
Commune de ST ANDRE DE SANGONIS (34725)



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

2000m

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

LOGIS EXPERTISES
75, boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
04 67 69 82 00Edition en ligne du 09/04/2025
Réf. Interne : 2025-04-09-8931631**Inventaire des ICPE**
Commune de ST ANDRE DE SANGONIS (34725)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 500m du bien					
	Valeur Initiale		Route de Bages Mas Cristol 34725 Saint-André-de-Sangonis	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Chemin de Carabottes 34725 Saint-André-de-Sangonis	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		54, avenue de Montpellier 34725 Saint-André-de-Sangonis	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		Route de Montpellier Lieu-dit La Garrigue 34725 Saint-André-de-Sangonis	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hameau de Saint Brigitte Mas Les Horts Viels 34725 Saint-André-de-Sangonis	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		34725 Saint-André-de-Sangonis	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Lieu-dit Pechaures 34725 ST ANDRE DE SANGONIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		34725 Saint-André-de-Sangonis	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		lieux-dits "Camp Teules" "Les Grands Vignes" "Chemin Ferrat" "Grand Bosc" 34725 Saint-André-de-Sangonis	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		RTE NATIONALE 56 AVENUE DE MONTPELLIER 34725 ST ANDRE DE SANGONIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 500m du bien			
Aucun ICPE à plus de 500m du bien sur la commune ST ANDRE DE SANGONIS			

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
SIREN 812 123 456
N° de TVA intracommunautaire : FR12 812 123 456

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Réalisé en ligne* par	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	260110384-AVOVENTES-B/44385
Date de réalisation	09/04/2026

Localisation du bien	48 cours de la Place 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
Section cadastrale	AE 134
Altitude	66.43m
Données GPS	Latitude 43.648807 - Longitude 3.502233

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AE 134
------------	------------

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

23/26

LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 481579082

LOGIS EXPERTISES
1334 rue de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 67 27 44 44
www.logis-expertises.com

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____

mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
48 cours de la Place
34725 ST ANDRE DE SANGONIS

Cadastre
AE 134

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

☐

zone B²
forte

☐

zone C³
modérée

☐

zone D⁴

☐

¹ (proximité de la courbe d'indice Liden 70)

² (entre la courbe d'indice Liden 70 et une courbe choisie entre Liden 55 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Liden choisie entre 57 et 59)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Liden 50). Cette zone n'est délimitée que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1003 quinquies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme pour les aéroports) dont le nombre de vols horaires hebdomadaires est inférieur à 1000 (une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'atterrissage).

Notes bases : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ST ANDRE DE SANGONIS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

09/04/2026

Fin de validité

09/10/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

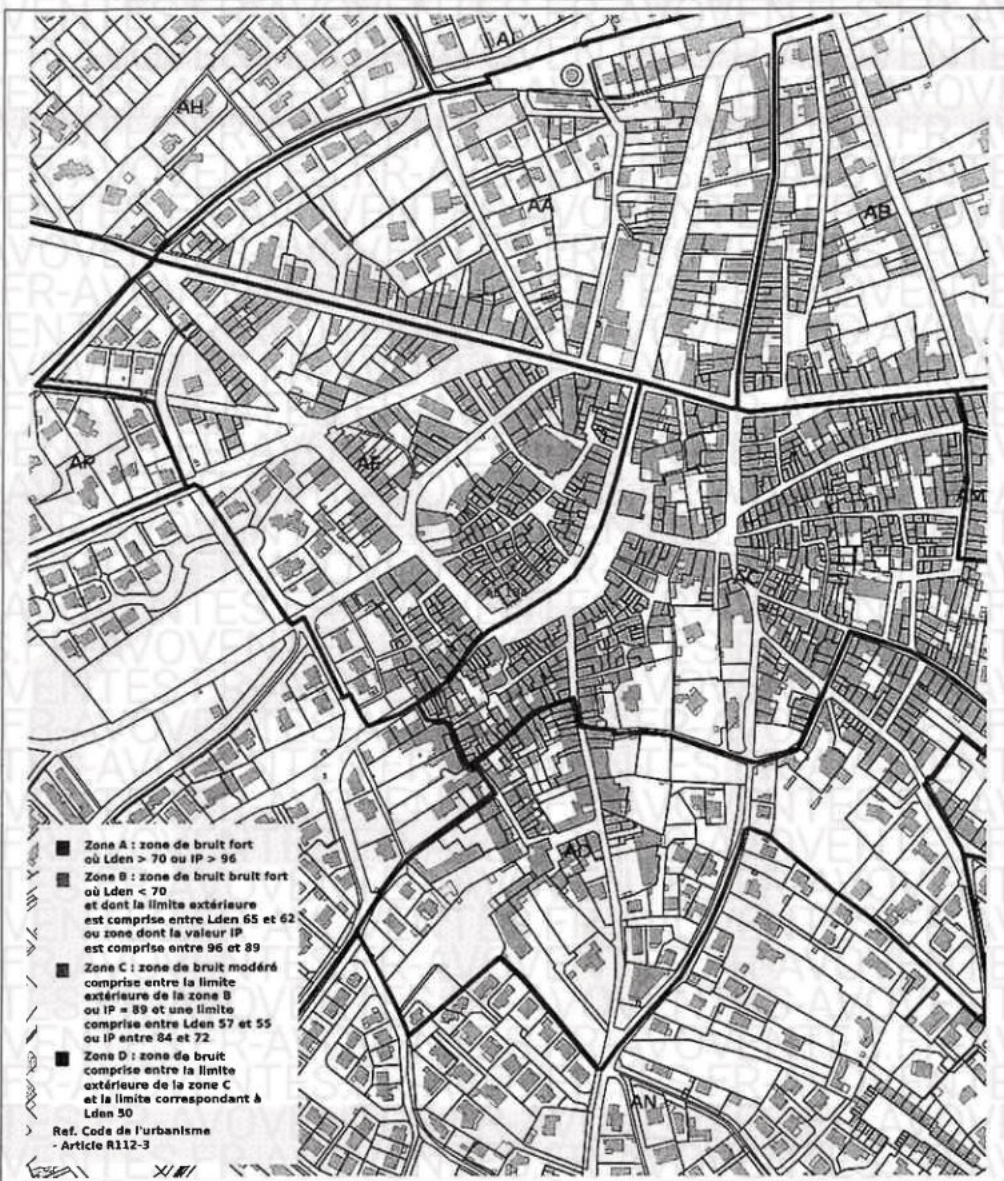
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalinks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 134 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 813 - RCP GÉNÉRALI N°AP 559 256

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
10 rue de la République - 34000 LUNEL
04 67 79 08 21
logisexpertises@orange.fr
www.logisexpertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
81 rue de la République - 34000 LUNEL
04 34 34 34 34
www.logis-expertises.fr

Edition en ligne du 09/04/2026
Réf. Interne : 2026-04-09-8931031

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

HABITAT EXISTANT	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

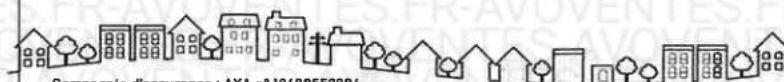
CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU OU DES OPERATEURS AYANT REALISE CE DOSSIER**

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

1/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

La société LOGIS EXPERTISES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences
- Avoir souscrit à une assurance (AXA 10608552904 valable jusqu'au 01/01/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Lunel, le 02/01/2026

La direction

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

AVOVENTES

2/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Votre Conseiller
Verlague Ile de France
4 rue Bertaux Dumas
92 522 Neuilly Sur Seine cedex



☎ 01 58 86 78 00

N°ORIAS 07000463
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat
Construction BTplus Concept

Vos références
Contrat : 10608552904
A effet du 01/01/2020
Client : 688360520

CABINET LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

CABINET LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL
N°SIREN/SIRET : 481679082 00026

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10622175004 pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

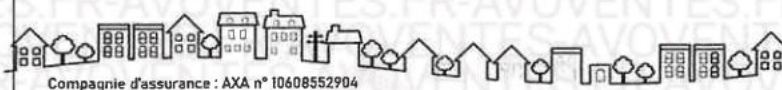
- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-I du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux missions sur des ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global (*) de construction tous corps d'état, y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 € HT pour les garanties définies aux articles 2.1 et 2.2 des conditions générales.
Toutefois, ce coût est porté à 30 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des Assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code.
Le coût définitif de construction ne pourra excéder de plus de 10 % les montants indiqués ci-dessus.

AXA France IARD SA - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 857 460 R.C.S. Nanterre - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 857 460. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/7

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

3/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904
Client 688360520

- Aux missions sur des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux, y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 10.000 000 € toutes taxes comprises pour les garanties définies aux articles 2.3 des conditions générales.

Toute intervention sur des ouvrages dont le coût excède les limites ci-dessus devra faire l'objet d'une déclaration spécifique à l'assureur.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P (1).
- Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atex), valides et non mis en observation par la C2P.
- Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-I du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

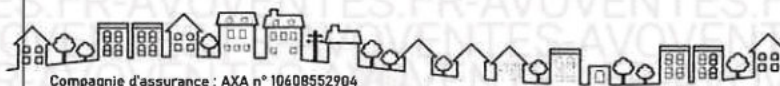
Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

2/7

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904
Client 688360520

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3-Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1 :

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation. (Article 2.2 des Conditions Générales). Le montant de garantie est celui fixé au tableau des garanties ci après.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur durant la période de validité de la présente attestation et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **10.000 000 €** toute taxes comprises pour les garanties définies aux articles 2.3 des conditions générales.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur durant la période de validité de la présente attestation et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué (Article 2.5 des Conditions Générales).
- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.7 des Conditions Générales).
- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5 ou 2.7 des conditions générales.
- Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des préjudices causés à autrui avant ou après réception des travaux (Article 2.10 des Conditions Générales).

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

3/7

5/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

Vos références :
Contrat BTPPlus Concept N° 10608552904
Client 688360520

Activités souscrites - Géomètre topographe :

Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE

Prise de mesure
Relevé topographique notamment dans les domaines suivants carrières et sablières, génie rural et agriculture, travaux publics, environnement et écologie
Relevé topographiques sous-marins y compris la modélisation 3 D par photogrammétrie
Relevés de terrain,
Plan (format image ou vecteur)
Implantation
Etablissement des Documents modificatifs du parcellaire cadastrale (sous réserve d'autorisation de la Direction Générale des Impôts)
Conception des aménagements urbains
Géodésie
Auscultation des ouvrages
Mesurage et implantation des machines-outils dans le domaine industriel
Systèmes d'informations géographiques
Topographie par les Méthodes terrestres et photogrammétriques
Etat descriptif de division
Calcul des millièmes/Tantième de copropriété
Expertise en valeur vénale
Expertise judiciaire
Etat des lieux locatifs
Géo référencement
Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF N°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les diagnostics suivants (sous réserve que l'assuré qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation)

- ✓ Le constat de risque d'exposition au plomb
- ✓ Le repérage d'amiante
- ✓ La présence de termites et autres insectes xylophages
- ✓ L'Etat de l'installation de gaz (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ L'Etat de l'installation intérieure d'électricité (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ✓ Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- ✓ Audit énergétique réglementaire intitulé par la Loi « Climat et Résilience »
- ✓ L'état des risques naturels et technologiques
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/Loi Scellier

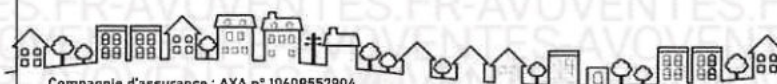
Les activités complémentaires suivantes :

- ✓ La présence de champignons lignivores
- ✓ Le calcul de millièmes de copropriété
- ✓ Le calcul des tantièmes de copropriété
- ✓ L'Etat descriptif de division
- ✓ L'Etat des lieux locatif
- ✓ L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- ✓ Le diagnostic vis-à-vis du risque d'intoxication par le plomb
- ✓ La recherche de plomb avant travaux
- ✓ Le diagnostic Radon
- ✓ Le certificat aux normes de surfaces et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- ✓ Le certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien dispositions Robien
- ✓ Le contrôle d'assainissement collectif

4/7

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

6/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005
N°SIREN : 481679082

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904
Client 688360520

- ✓ Le diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000 article 74 alinéa 111.6.22)
- ✓ Le diagnostic Technique global conformément à la loi N°2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application N°2015-587 du 29 mai 2015
- ✓ Le certificat de logement décent
- ✓ L'état du dispositif de sécurité des piscines
- ✓ L'inspection des meubles et de résidences de tourisme
- ✓ La détection de réseau
- ✓ L'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
- ✓ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- ✓ Le diagnostic déchets démolition
- ✓ Le mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments
- ✓ Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition

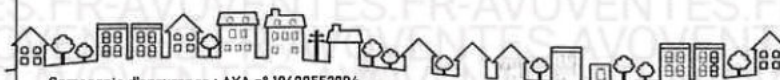
Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

- Missions de maîtrise d'œuvre ou de BET VRD détaillées comme suit :
 - Mission complète : Etudes d'esquisse ou de diagnostic, d'avant-projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux, direction et comptabilité des travaux, assistance aux opérations de réception, visa de conformité au projet des études d'exécution
 - Mission d'ordonnement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
 - Mission d'études d'exécution, devis quantitatifs par lots ou corps d'état, études de synthèses
 - Mission de conception sans direction des travaux : Etudes d'esquisse ou de diagnostic d'avant-projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux
 - Mission de direction des travaux / direction, contrôle général de réception des travaux
 - Missions partielle de conception limitée à l'établissement des pièces écrites, documents et descriptifs suivant les directives d'un architecte ou d'un maître d'œuvre principal à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de réalisation
 - Mission partielle de réalisation limités à la surveillance technique et à la coordination, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de conception
- Aux missions portant sur des ouvrages soumis ou non à l'obligation d'assurance
 - Soit exécutées par l'Assuré, au titre d'un contrat de louage d'ouvrage
 - Soit exécutées par l'Assuré au titre d'un contrat de sous-traitance
 - Soit données en sous-traitance par l'assuré
- Aux missions portant sur des ouvrages de techniques courante

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

5/7

7/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904
Client 688360520

Montants des garanties et des franchises

Garanties		Limite de garantie
Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis		Montant par sinistre
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	Habitation	A hauteur du coût des réparations pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 € HT sans pouvoir dépasser le coût de l'ouvrage lorsqu'il n'est pas destiné à l'habitation (1)
	Hors habitation	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2)		3 000 000 € HT par sinistre
Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis		Montant par sinistre
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (art 2.3)		3 000 000 € (2)
Responsabilités connexes avant ou après réception		Montant des garanties par année d'assurance
Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5)		750 000 €
Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)		1 000 000 €
Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7)		500 000 €
Effondrement avant réception		500 000 €
Erreur sans désordre		500 000 €
Frais de déblaiement (compris dans la garantie ci-dessus)		500 000 €
Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.10)		Montant par sinistre
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.1)		7 000 000 €
dont Faute inexcusable:		1 000 000 €
dont Atteinte à l'environnement accidentelle		350 000 €
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.2)		2 500 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non		1 500 000 €
Reconstitution d'archives		200 000 €
Défense pénale et recours		70 000 € par litige
Franchises		Montant par sinistre
Responsabilité Civile Décennale et connexes		1 500 €
Responsabilité Civile du Chef d'entreprise		1 500 €
		Sauf corporels : néant

(1) pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 € HT
(2) pour un ouvrage n'excédant pas 10 000 000 € HT

Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 euros.
Les montants de garantie et franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.

6/7

8/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904
Client 688360520

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre,
Le 29/01/2026

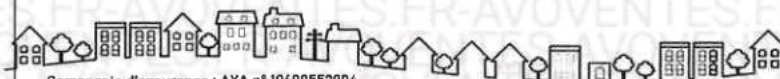
AVOVENTES SOCIETE
Directeur Général IARD



**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

7/7

9/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

CESI CERTIFICATION

Tour HYFIVE
1 av. du Général De Gaulle
92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT
N° ODI-00075
Version 21



**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention
Amiante sans mention
Termites métropole
Gaz
Electricité

Validité du Certificat

Du 01/06/2022 au 31/05/2029
Du 30/12/2021 au 29/12/2028
Du 13/08/2022 au 12/08/2029
Du 05/11/2022 au 04/11/2029
Du 20/11/2023 au 19/11/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante,
électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

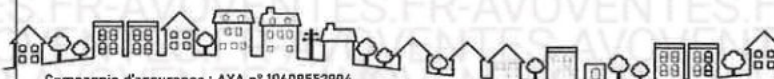
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 01/09/2024

Le Directeur



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N° SIREN : 481679082



CERTIFICATION
DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°2595

AVOVENTES

DPE individuel
Selon arrêté du 20 juillet 2023

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 10/09/2029

DPE avec mention
Selon arrêté du 20 juillet 2023

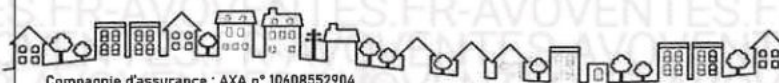
DPE par Immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 10/09/2029

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.
Edité le 01/07/2024, à Pessac par **AVOVENTES** Président.

[Signature]

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT VOL11 du 16-12-2022



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082



CERTIFICAT

N° DTI / 2110-001

AVOVENTES

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INDICATEUR (S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE MANOUEUR	DATE DE VALIDITE	FIN DE VALABILITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des lettres A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la lettre A dans les bâtiments autres que ceux mentionnés de la mission.	29/06/2022	29/06/2029
AMANTT - sans plomb	Missions de repérage des matériaux et produits de la lettre A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la lettre A dans les bâtiments à grande hauteur, dans des établissements recevant du public, rénovés aux obligations 1 à 4, dans des établissements de travail recevant plus de 500 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la lettre C, des missions de repérage des matériaux et produits de la lettre D.	29/06/2022	29/06/2029
CREP	Contrôle de l'état d'entretien au plan (CREP)	29/06/2022	29/06/2029
CREP - Indépendant	Regulation de performance énergétique (Régulation Indépendante) et de l'état des bâtiments à usage principal d'habitation et des annexes de l'état des bâtiments de la réglementation thermique.	13/03/2023	13/03/2030
CREP - tous types de bâtiments	Déclaration de performance énergétique d'ensemble ou de bâtiments à usage principal autre que l'habitation.	13/03/2023	13/03/2030
ELAN/RECHT	Etat des installations électriques d'habitation	24/10/2021	24/10/2028
GAZ	Etat des installations d'alimentation de gaz	03/02/2023	03/02/2030
TECHNIQUES MEDICALES	Etat initial à la présence de produits dans les bâtiments de destination	09/11/2022	05/11/2030

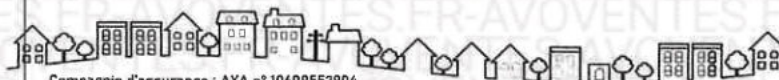
qui ont été réalisées par Socotec Certification France conformément aux annexes compétences :

- Le 28 du 24 décembre 2021, j'ai signé les annexes de compétences de la réglementation de la formation et d'assurance des organismes de certification.

AVOVENTES
Directeur opérationnelCe certificat a été délivré par Socotec Certification France conformément aux annexes compétences :
Socotec Certification France n° 12 - 10 rue Vauvray 91017 PARIS LA SEINE - France - SAS au capital de 100 000 €, RCS Copie 890 344 266 - www.socotec-certification.com

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

12/12



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N° SIREN : 481679082